

## REGLEMENT DE JEU-CONCOURS

### Billetterie Visa Live at Le Louvre<sup>1</sup>

#### 1. ARTICLE 1

**1.1.** Visa Europe Limited, société de droit anglais dont le siège social est situé 1, Sheldon Square, Londres W2 6TT (Grande Bretagne), immatriculée sous le numéro 5139966, (l'« **Organisateur** »), organise un jeu-concours intitulé « Billetterie Visa Live at Le Louvre » (le « **Jeu-concours** »). Représentée en France par VISA France, situé au 83-85 Avenue de la Grande Armée, 75116 Paris.

**1.2.** Le Jeu-concours se déroulera du 13 mai 2024 à 00h01 au 25 mai 2024 à 04h00, heure de Paris. L'inscription au Jeu-concours se déroulera du 13 mai 2024 à 00h01 au 21 mai 2024 à 08h00.

Il est exclusivement accessible par le biais du site Internet <https://sites.weezevent.com/VisaLiveatleLouvre> (le « **Site** ») dans les conditions précisées au présent règlement (le « **Règlement** »).

**1.3.** La participation au Jeu-concours implique l'acceptation sans réserve du Règlement dans son intégralité ainsi que des lois et règlements en vigueur en France. Seul un Participant, tel que défini à l'Article 3 (Inscription et Participation au Jeu-concours), ayant respecté l'ensemble des conditions prévues au Règlement pourra valablement participer au Jeu-concours et tenter de remporter le lot décrit à l'Article 5 (Lot).

#### 2. CONDITIONS D'ACCES AU JEU-CONCOURS

**2.1.** Le Jeu-concours est gratuit, sans condition d'achat et est exclusivement ouvert aux personnes remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- être une personne physique majeure au moment de la participation au Jeu-concours ;
- résidant en France métropolitaine ;
- avoir un accès à internet ; et
- disposer d'une adresse électronique valide.

**2.2.** Des documents justifiant de ces conditions (notamment âge, identité, lieu de résidence) pourront être demandés aux fins de vérification. Sont expressément exclues de la participation toutes les personnes ayant participé à l'élaboration directe et indirecte du Jeu-concours : membres permanents ou temporaires du personnel de l'Organisateur, de sa société mère ou de ses sociétés affiliées ainsi que les personnes de leur foyer ou de leur famille.

---

<sup>1</sup> Visa Live at Le Louvre = Concert Visa au Louvre

### 3. INSCRIPTION ET PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

3.1. Pour s'inscrire et participer au Jeu-concours, le Participant doit se rendre sur le Site et suivre les étapes suivantes :

- (i) renseigner son nom, prénom et adresse email dans les champs à remplir ;
- (ii) cocher la case « Je confirme que je suis âgé(e) de 18 ans plus » ;
- (iii) cocher la case « J'ai lu et j'accepte le règlement du jeu-concours et la charte de confidentialité de Visa » dont les termes sont disponibles via un lien sur le Site ;
- (iv) cliquer sur « Je participe ».

Toute participation sur papier libre ou sous toute autre forme ne sera pas prise en compte.

3.2. Le Participant est également invité, à son choix libre et discrétionnaire, à accepter de recevoir des communications promotionnelles de Visa en lien avec les activités marketing de Visa et en dehors de toute confirmation de la participation au Jeu-concours, en cochant la case : « *Je consens à recevoir des communications promotionnelles de Visa* ». Le Participant peut revenir sur son acceptation à tout moment (pour plus d'information, voir Article 10 (Protection des Données Personnelles)).

3.3. La participation au Jeu-concours est nominative et strictement personnelle. Tout Participant s'interdit d'y participer sous un autre nom que le sien ou pour le compte de quelque tiers que ce soit. Il est précisé qu'une seule inscription par Participant (même prénom, même nom de famille, même adresse) est autorisée. Ainsi, il est strictement interdit pour un même Participant de créer plusieurs profils via différentes adresses e-mails.

3.4. Le Jeu-concours se déroule du 13 mai 2024 à 00h01 au 25 mai 2024 à 04h00, heure de Paris. L'inscription au Jeu-concours se déroule du 13 mai 2024 à 00h01 au 21 mai 2024 à 08h00. Aucune participation avant ou après ces dates ne sera prise en compte ni ne pourra ouvrir droit au bénéfice de la participation au Jeu-concours.

3.5. Toute personne inscrite dans le respect du Règlement, notamment en application de l'Article 2 (Condition d'accès au Jeu-concours) et de l'Article 3 (Inscription et Participation au Jeu-concours) acquiert la qualité de participant au Jeu-concours (le ou les « **Participant(s)** »).

3.6. Tout Participant dont l'inscription est incomplète ; ou dont les coordonnées sont erronées ; ou qui ne participe pas pendant la durée du Jeu-concours ; ou dont les agissements ont pour but de fausser le Jeu-concours, de frauder ; ou dont l'inscription ou la participation n'est pas conforme au Règlement ou à la réglementation applicable, sera automatiquement exclu de la participation au Jeu-concours.

### 4. DESIGNATION DU GAGNANT

4.1. Le Jeu-concours aura 1500 gagnant(s) désigné(s) par un tirage au sort, parmi les Participants au Jeu-concours (le « **Gagnant** »). Ce tirage au sort aura lieu, sous le contrôle de Weezevent (le « **Prestataire** »), localisé au 10 rue Morice 92210 Clichy, le 21 mai 2024.

**4.2.** Une liste de Gagnants subsidiaires sera constituée selon les mêmes modalités que décrites à l'Article 4.1. L'Organisateur se réserve le droit de réattribuer le Lot au premier Gagnant subsidiaire dans le cas où l'attribution du Lot au Gagnant serait caduque selon les conditions prévues par l'Article 6 (Information du Gagnant et utilisation du Lot).

## **5. LOT**

**5.1.** Les 1500 lots suivants sont mis en jeu : Billets pour le concert Live Visa at Le Louvre<sup>2</sup> (le « **Lot** »). Il comprend :

- Deux (2) billets pour le concert organisé par Visa le 28 mai 2024 dans la cour Carrée du Louvre. (le « **Concert** »)
- Valeur totale estimée : 160 € TTC

**5.2.** Le Lot comporte l'ensemble de ce qui est indiqué à l'Article 5.1, à l'exclusion de toute autre chose. Ainsi, le Lot ne comprend pas les coûts et dépenses engagés par le Gagnant et son accompagnant, qui ne seraient pas expressément visés au Règlement, qui ne font pas partis du Lot lui-même et qui ne seront donc pas remboursés. En particulier, sont exclus du Lot :

- tous frais de transport et autres déplacement ;
- tous frais d'hébergement ;
- tous les frais de nourriture et boissons ; et
- toute autre dépense personnelle.

## **6. INFORMATION DU GAGNANT ET UTILISATION DU LOT**

Le Gagnant autorise l'Organisateur à effectuer les contrôles et vérifications nécessaires pour vérifier qu'il remplit bien l'ensemble les conditions nécessaires à l'inscription et à la participation au Jeu-concours et plus globalement qu'il respecte le Règlement. Notamment, l'Organisateur est autorisé à vérifier la véracité des informations fournies et se réserve le droit de vérifier l'âge du Gagnant et de son Accompagnateur (tel que défini ci-dessous) en vérifiant leurs pièces d'identité lors de leurs arrivées au Concert.

Tout Gagnant dont la participation au Jeu-concours aurait été réalisée en violation du Règlement, notamment toute inscription comportant une information incomplète, fausse, erronée, illisible ou inexploitable, ou ne correspondant pas à ce qui a été déclaré lors de l'inscription et des participations pendant la durée du Jeu-concours, toute fraude ou agissement ayant pour but de fausser, entraînera la nullité de la participation du Gagnant qui ne pourra donc prétendre avoir gagné et perdra le bénéfice du Lot. Le Lot sera alors considéré comme caduc.

---

<sup>2</sup> Visa Live at Le Louvre = Concert Visa au Louvre

## **6.1. Information du Gagnant**

- 6.1.1.** Le Gagnant sera contacté par l'Organisateur ou son Prestataire par e-mail à l'adresse électronique indiquée lors de son inscription au Jeu-concours le jour même du tirage au sort, soit le 21 mai 2024, afin de lui confirmer son Lot (la « **Notification** »). A cet effet, le Gagnant sera invité à se connecter, dans un délai de quarante-huit (48) heures maximum à compter de la réception de la Notification, à la plateforme en ligne de l'Organisateur ou de son Prestataire (dont le lien sera fourni dans la Notification) afin de (i) confirmer son acceptation du Lot et (ii) s'enregistrer en fournissant les informations complémentaires nécessaires à la remise de son Lot (information sur le Gagnant et son Accompagnant) et notamment le code qui lui aurait été communiqué dans la Notification. Une fois son enregistrement effectué, le Gagnant recevra une confirmation par e-mail à l'adresse électronique indiquée lors de son inscription au Jeu-concours.
- 6.1.2.** Le Gagnant recevra enfin les deux (2) billets quarante-huit (48) heures avant la date du Concert. Lesdits billets seront demandés à l'entrée du Concert.
- 6.1.3.** Si nécessaire, l'Organisateur ou son Prestataire réalisera une deuxième tentative de prise de contact auprès du Gagnant, vingt-quatre (24) heures après la Notification, en adressant un deuxième e-mail à l'adresse renseignée lors de l'inscription au Jeu-concours afin d'informer le Gagnant du Lot qu'il a gagné.
- 6.1.4.** Le Lot sera jugé caduc si le Gagnant ne s'est pas enregistré sur la plateforme en ligne de l'Organisateur ou de son Prestataire dans un délai de quarante-huit (48) heures maximum à compter de la réception de la Notification.

## **6.2. Utilisation du Lot**

- 6.2.1.** Le Lot étant destiné à deux (2) personnes, le Gagnant peut venir accompagné de la personne de son choix, sous réserve que l'accompagnant soit une personne physique majeure (l'« **Accompagnant** »).
- 6.2.2.** Le Lot est à usage personnel du Gagnant et n'est en aucun cas cessible à des tiers.
- 6.2.3.** Le Gagnant reste libre d'utiliser ou non son Lot. En tout état de cause, si le Gagnant décide de ne pas bénéficier de son Lot ou souhaite annuler sa participation au Concert il ne peut en aucun cas demander une compensation financière ou en nature ni auprès de l'Organisateur, du Partenaire ou du Prestataire.

Le Lot ne peut donner lieu, de la part du Gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

De plus, dans le cas où le Gagnant souhaite annuler sa participation au Concert, ce dernier devra se rendre sur la plateforme en ligne de l'Organisateur ou de son Prestataire (dont le lien sera fourni dans la Notification) afin d'annuler sa participation. Toute annulation est définitive, le Lot devenant ainsi caduc.

- 6.2.4.** Le Lot caduc en application du Règlement sera attribué au Gagnant subsidiaire, dans les conditions prévues par l'Article 4 (Désignation du Gagnant).

## 7. INFORMATION SUR LE CONCERT

- Date : Mardi 28 mai 2024
- Heures :
  - Portes : 18h00
  - Spectacle : 19h30
- Lieu : Musée du Louvre (Cour Carrée) – 75001 Paris (France)
- Le Concert sera diffusé en direct sur la plateforme Roblox
- Tous les Gagnants et/ou leur Accompagnateur (les « **Spectateurs** ») doivent être prêts à présenter leur billet et une pièce d'identité à l'entrée.
- Les billets seront envoyés à l'adresse électronique enregistré du Gagnant et ne pourront pas être transférés. Par ailleurs, les billets ne peuvent être scannés qu'une seule fois. Toute sortie est donc définitive.
- Tout Spectateur se présentant en état d'ébriété manifeste ou sous emprise de drogue se verra refuser l'entrée et/ou sera expulsé du Concert. Par ailleurs, la sécurité se réserve le droit d'expulser ou de refuser l'entrée à toute personne dont le comportement est considéré comme offensant ou antisocial.
- Les sacs plus grands que le format A4 (21 cm x 30 cm) ne sont pas autorisés. Il n'y aura pas de vestiaires sur place. Les sacs pourront être fouillés à tout moment par le personnel de sécurité.
- Lors du contrôle des sacs à l'entrée du Concert, les agents de sécurité confisqueront les objets interdits, notamment (cette liste n'étant pas exhaustive) :
  - Alcool
  - Animaux (y compris animaux de compagnie)
  - Barbecues
  - Bicyclettes, scooters, patins à roulettes, planches à roulettes
  - Chalumeaux
  - Supports d'appareils photo (perches à selfie, trépieds, etc.)
  - Boîtes de conserve et verre
  - Boîtes réfrigérantes
  - Drones
  - Feux d'artifice, fusées éclairantes et autres produits pyrotechniques
  - Nourriture
  - Couteaux
  - Drogues illégales
  - Dispositifs d'éclairage et leurs supports
  - Liquides
  - Instruments de musique
  - Matériel d'enregistrement professionnel
  - Casques de protection
  - Bombes fumigènes

- Systèmes de sonorisation
- Bombes aérosols
- Tables et les chaises
- Cannes et les bâtons de marche. Toutefois, les béquilles et les cannes avec embout sont autorisées pour les personnes âgées et les personnes à mobilité réduite.
- Bouteilles d'eau
- Armes
- Tout autre objet pouvant être perçu comme un danger potentiel pour le fonctionnement du site et du Concert.

## **8. DROIT A L'IMAGE**

### **8.1. Exploitation de l'image à l'occasion du Concert**

**8.1.1.** L'Organisateur organise le Concert en privatisant la cour Carrée du Louvre afin que cet évènement ne soit accessible que sur invitation sans qu'il ne soit ouvert à aucun tiers. Il fera l'objet d'enregistrement et de diffusion par les moyens, sur les supports et pour la durée précisée à l'Article 8.1.3. L'Organisateur disposera d'une liberté dans le choix des images, du montage et des coupes éventuelles. Cette exploitation pourra en conséquence représenter le Spectateur de façon identifiable, ce dont le Gagnant reconnaît avoir été informé.

**8.1.2.** Le Gagnant s'engage à informer son Accompagnant de l'Exploitation (telle que définie ci-dessous) de son image ainsi que de l'ensemble des informations, droits et obligations y afférents et prévus au Règlement.

**8.1.3.** L'exploitation de l'image du Spectateur est définie comme la captation, l'enregistrement, la transmission, la conservation, la diffusion au public ou à tout tiers et plus globalement l'utilisation par tous moyens de l'image du Spectateur à des fins de communication commerciale ou publicitaire par l'Organisateur, et, en partie ou en totalité, sous les formes suivantes :

- diffusion en directe sur Internet (live streaming) et rediffusion sur la plateforme de jeux vidéo en ligne Roblox : [www.roblox.com/visaliveatlelouvre](http://www.roblox.com/visaliveatlelouvre)
- photographies ; et
- enregistrements vidéo et/ou audio (highlights, réels, vidéos récapitulatives, etc.) ;

sur l'ensemble des supports suivants (en ce compris toutes leurs extensions actuelles et futures), pour le monde entier et pour les durées suivantes (à compter de la date du Concert) :

- la plateforme de jeux vidéo Roblox jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- les sites Internet de l'Organisateur ([www.visa.com](http://www.visa.com) and [www.visa.fr](http://www.visa.fr)) et de ses partenaires ([www.louvre.fr](http://www.louvre.fr)) jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- les pages officielles des réseaux sociaux de l'Organisateur et de ses partenaires (Facebook, Instagram, Tik Tok, Twitter/X, Snapchat, Pinterest, LinkedIn, YouTube, etc.) pour une durée de cinq (5) ans, renouvelable tacitement pour des durées successives d'un (1) an ; et

- les supports de communication internes de l'Organisateur pour une durée de cinq (5) ans renouvelable tacitement pour des durées successives d'un (1) an ;

(l'« **Exploitation** »).

## **8.2. Consentement du Spectateur à l'Exploitation de son image**

- 8.2.1.** En participant au Jeu-concours et en acceptant le Règlement, le Gagnant déclare consentir de façon libre et éclairée à l'Exploitation de son image par l'Organisateur.
- 8.2.2.** En tout état de cause, du fait de l'information communiquée au Spectateur préalablement et lors du Concert et de la présence évidente de procédés de captation lors de l'évènement (caméras, photographes, etc.), le Spectateur a pleinement conscience de l'Exploitation potentielle de son image et dispose des moyens effectifs de s'y opposer tels que détaillés à l'Article 8.4. A défaut d'exercer son droit d'opposition, le Spectateur est considéré avoir donné son consentement à cette Exploitation.
- 8.2.3.** L'autorisation d'Exploitation de l'image du Spectateur est conférée à titre gratuit et sans contrepartie. Le Spectateur renonce en conséquence à réclamer à l'Organisateur une quelconque rémunération ou indemnité au titre de l'Exploitation de son image, dans les conditions définies par le Règlement.
- 8.2.4.** Le Spectateur renonce à tout droit de poursuivre l'Organisateur en raison de l'Exploitation de son image dans les conditions décrites au présent Règlement.

## **8.3. Traitement de l'image conformément à la protection des données personnelles**

- 8.3.1.** Conformément aux dispositions en matière de protection des données personnelles, dans le cadre de l'Exploitation de l'image du Spectateur, l'Organisateur agit en tant que responsable du traitement.
- 8.3.2.** L'Organisateur traite l'image du Spectateur sur le fondement de son consentement et dans les conditions définies par la charte de confidentialité de l'Organisateur disponible à l'adresse suivante : <https://www.visa.fr/legal/privacy-policy.html>.
- 8.3.3.** L'Organisateur traitera l'image du Spectateur à des fins de communication commerciale et publicitaire en lien avec le Concert pour la durée mentionnée à l'Article 8.1.3. Par la suite, l'image fera l'objet d'un archivage au sein de la base interne de l'Organisateur, conformément à ses obligations légales.
- 8.3.4.** Le Spectateur est libre, d'exercer à tout moment les droits liés au traitement de son image et notamment le droit de demander son effacement ou de retirer son consentement à l'utilisation de celle-ci. Le Spectateur pourra exercer ces droits selon les modalités indiquées dans la charte de confidentialité de l'Organisateur et à l'Article 10 (Protection de Données Personnelles) ci-dessous.

## **8.4. Opposition du Spectateur**

Dans l'hypothèse où le Spectateur souhaite s'opposer à l'Exploitation de son image, l'Organisateur met à disposition de ce dernier divers moyens d'opposition effectifs :

- Préalablement au jour du Concert et dans un délai maximum de 72h avant le concert, le Spectateur peut exercer son droit d'opposition en adressant un email à l'Organisateur à l'adresse suivante : [VisaLiveatLouvre@weezevent.com](mailto:VisaLiveatLouvre@weezevent.com).

Dès lors, le Spectateur sera identifié par l'Organisateur comme ayant exercé son droit d'opposition et bénéficiera le jour du Concert, d'un élément distinctif assurant l'absence d'Exploitation de son image.

- Le jour du Concert, le Spectateur pourra exercer son droit d'opposition selon les modalités indiquées sur l'invitation, sur le programme du Concert et sur les divers supports et affiches présentes sur le site de l'évènement. Une équipe de l'Organisateur sera sur place pour donner au Spectateur en cause l'élément distinctif assurant l'absence d'Exploitation de son image.
- Après le Concert, le Spectateur pourra, au titre des droits conférés par la réglementation en matière de protection des données personnelles, retirer son consentement à l'exploitation de son image et/ou demander l'effacement des images traitées par l'Organisateur en contactant l'adresse suivante : [VisaLiveatleLouvre@weezevent.com](mailto:VisaLiveatleLouvre@weezevent.com) (pour plus d'information sur l'exercice des droits, se référer à l'Article 10 (Protection des Données Personnelles)).

## **9. RESPONSABILITÉ**

- 9.1.** Tout Participant renonce à agir contre l'Organisateur du fait de toute conséquence dommageable liée à la participation au Jeu-concours ou à l'utilisation du Lot et résultant d'un cas de Force Majeure, du fait du Participant ou du fait d'un tiers extérieur au Jeu-concours ou au Lot.
- 9.2.** Tout Spectateur renonce à agir contre l'Organisateur du fait de toute exploitation de son image par tout tiers qui ne serait pas du fait de l'Organisateur ou de toute reprise d'Exploitation autorisée de l'image du Spectateur par un tiers sans autorisation de l'Organisateur.
- 9.3.** La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure, telle que déterminée par la loi, y compris lié le cas échéant à des règles sécuritaires ou des règles sanitaires relatives, notamment, à l'accès à certains établissements publics dues à la pandémie de la COVID-19 (« **Force Majeure** »), le Jeu-concours devait être modifié, écourté ou annulé ou le Lot non attribué ou inutilisable.

En cas de Force Majeure, des modifications à ce Règlement peuvent éventuellement être publiées pendant la durée du Jeu-concours. Dans cette hypothèse, toute modification du Règlement fera l'objet d'un avenant auprès de l'étude SELARL ACTAY, Commissaire de Justice associés, et entrera en vigueur à compter de la date dudit dépôt.

- 9.4.** L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du Jeu-concours. L'Organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, la perte de toute donnée de ce fait.



L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée si les formulaires électroniques d'inscription ne sont pas enregistrés, sont incomplets ou impossibles à vérifier, en dehors de tout dysfonctionnement lui étant imputable.

- 9.5. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu-concours ou de la détermination du Gagnant. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le Lot aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.
- 9.6. En participant à ce Jeu-concours, chaque Participant accepte et s'engage à supporter seul tous dommages ou pertes occasionnées ou subies du fait de sa participation à ce Jeu-concours ou du fait de la mise en possession du Lot et de son utilisation, excepté les cas prévus par la loi applicable ou par le présent Règlement.

## 10. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

- 10.1. Les données à caractère personnel collectées auprès des Participants dans le cadre du Jeu-concours sont traitées par l'Organisateur, responsable du traitement, aux fins de la prise en compte, du traitement de leur participation et de la bonne administration du Jeu-concours ainsi que dans le cadre de l'Exploitation de l'image du Spectateur dans les conditions précisées à l'Article 8 (Droit à l'Image).
- 10.2. Ces données sont exclusivement collectées auprès des Participants. L'Organisateur s'engage à préserver la confidentialité des données à caractère personnel transmises par les Participants dans le cadre du Jeu-concours.
- 10.3. Les destinataires de ces données sont les services habilités de l'Organisateur, y compris ses sociétés affiliées, sous-traitants et le Prestataire. Le Jeu-concours est géré par la société Weezevent (le « **Prestataire** ») à laquelle l'Organisateur communique les coordonnées des Participants uniquement pour les finalités énoncées et qui s'interdit toute action commerciale, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis des Participants.
- 10.4. L'Organisateur traite les données à caractère personnel des Participants sur le fondement de l'exécution d'un contrat (tel que prévu par Règlement de Jeu-concours), sur le fondement du consentement pour ce qui concerne l'Exploitation de l'image du Spectateur et dans les conditions définies par la charte de confidentialité de l'Organisateur disponible à l'adresse suivante : <https://www.visa.fr/legal/privacy-policy.html>.
- 10.5. Les Participants ont le droit d'exercer à tout moment leurs droits en matière de confidentialité des données, par exemple (sans limitation) de s'opposer au traitement de leurs données et d'accéder à leurs données personnelles.

Pour exercer vos droits en ce qui concerne votre image et les séquences filmées lors du Jeu-concours, veuillez contacter : [VisaLiveatleLouvre@weezevent.com](mailto:VisaLiveatleLouvre@weezevent.com) en indiquant les références qui permettront de vous identifier.

Pour exercer votre droit concernant les communications commerciales de Visa auxquelles vous avez souscrit, veuillez soumettre votre demande au portail de confidentialité de Visa, accessible la charte de confidentialité de l'Organisateur à l'adresse suivante : <https://www.visa.fr/legal/privacy-policy.html> ou envoyer votre demande par courrier à Visa Europe Limited, 1 Sheldon Square, London W26TT, United Kingdom.

**10.6.** Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu-concours. Par conséquent, les personnes qui exerceront ce droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu-concours renoncent de facto à leur participation.

**10.7.** Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits sur vos données ne sont pas respectés vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Pour en savoir plus sur le traitement de vos données à caractère personnel par l'Organisateur et les droits individuels des Participants, vous pouvez consulter la charte de confidentialité de l'Organisateur disponible à l'adresse suivante <https://www.visa.fr/legal/privacy-policy.html>

En participant au jeu, les Participants acceptent la charte de confidentialité de l'Organisateur.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits sur vos données ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

## **11. DÉPÔT DU RÈGLEMENT, ACCEPTATION ET CONTESTATION**

### **11.1. Dépôt du Règlement**

**11.1.1.** Le présent Règlement est déposé auprès de :

**SELARL ACTAY Maître Carolle Yana**

**Commissaire de Justice associés**

5, cité Phalsbourg

75011 Paris, France

Tél : 01 42 72 14 08

E-mail : [info@actay.fr](mailto:info@actay.fr)

**11.1.2.** Le Règlement est disponible, consultable gratuitement et imprimable à tout moment sur le Site ou sur demande écrite auprès de :

**Visa Europe Limited**

Visa Live at Le Louvre

Service Marketing

83-85 avenue de la Grande Armée

75116 Paris

Le timbre utilisé dans cadre de la demande de paiement pourra être remboursé sur simple demande écrite, sur la base du tarif en vigueur (envoi lent), obligatoirement accompagnée du nom, prénom et adresse du Participant, de l'intitulé du Jeu-concours, et en joignant un Relevé d'Identité Bancaire (ou RIP, ou RICE).

#### **11.2. Acceptation du Règlement et contestation**

La participation au Jeu-concours et notamment la validation du formulaire de participation implique de la part des Participants l'acceptation sans aucune réserve du Règlement et du principe du Jeu-concours. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du Règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu-concours, mais également du bénéfice du Lot qu'il aurait pu éventuellement gagner.

#### **12. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION**

Le Jeu-concours et le Règlement sont soumis aux lois et réglementations françaises et aux juridictions compétentes au regard de la loi. Les Participants sont invités, en cas de contestation ou de différend relatif à l'interprétation ou à l'application du Règlement, à s'adresser à l'Organisateur dans les meilleurs délais.